

Tournus
Sud Bourgogne
TOURISME



GUIDE DE L'HÉBERGEUR

EN 8 POINTS-CLÉS



Chambres d'hôtes

SOMMAIRE

1 CHAMBRES D'HÔTES : DÉFINITION

2 CHAMBRES D'HÔTES ≠ MEUBLÉS DE TOURISME

3 FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

4 LE RÉGIME FISCAL

5 LA TAXE DE SÉJOUR

6 LES LABELS

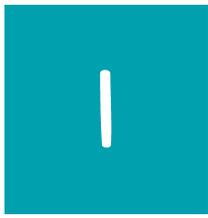
7 L'OT, UN PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ

8 WEEBNB, SYSTÈME DE RÉSERVATION

Les petits +

> LES CONTACTS UTILES

> KIT D'INSTALLATION MEUBLÉS DE TOURISME



CHAMBRES D'HÔTES :

Définition

Les propriétaires de chambres d'hôtes font partie des loueurs en meublés non professionnels, dits LMNP.

Rappel : la chambre d'hôtes est une activité commerciale par nature.

Chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations. [\(Article L324-3\)](#)

- Prestations : petit-déjeuner + fourniture du linge de maison a minima. Accès à une salle d'eau et à un WC. [\(Article D324-14\)](#)
- Maxi 5 chambres et 15 lits [\(Art D324-13\)](#)
- La surface minimale de chaque chambre est de 9m² (hors sanitaires). Hauteur sous plafond de 2,20m minimum.
- Le propriétaire a les mêmes obligations qu'un hôtelier sur la transparence des prix.

CHAMBRES D'HÔTES ≠ MEUBLÉS DE TOURISME

2

Quelles différences ?

Critères	 Chambres d'hôtes	 Meublés
Prestations	Hébergement + prestations hôtelières (petit-déjeuner, linge...)	Hébergement uniquement
Nature du logement	Chambre avec équipements communs	Logement ENTIER sans équipement commun
Présence du propriétaire	Obligatoire	NON obligatoire
Restauration	Petit-déjeuner (table d'hôtes possible)	Non
Affichage des tarifs	Obligatoire (idem hôtels)	Non obligatoire
Classement en *	NON (labels uniquement)	Possible

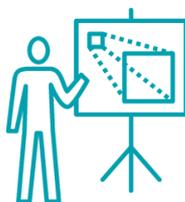
Exemples d'arbitrage régime réel et micro BIC

M. et Mme COURBET font l'acquisition d'un appartement avec jardin à Auxerre; total 227 070 dont 27 070€ TTC de meubles. Ils peuvent prétendre à un amortissement annuel de 8 000€ et ont 2 500€ de charges annuelles déductibles sur l'appartement : assurance, intérêts sur emprunt, copro, fluides...

Ils prévoient un revenu locatif annuel de 10 000 € et de classer leur appartement en meublé 3*.

Ont-ils intérêt à rester en micro-BIC ou à opter pour le réel?

	Micro-BIC / classé	Régime réel / classé
Loyer	10 000€	10 000€
- Charges	-	- 2 500€
- Amortissements	-	- 8000 €
= Revenu Imposable	10 000€	- 500€
x 30% (hypothèse) = Impôt sur le revenu	3 000€	
X 29% (abattement)	870€	
+ CSG (17.2%)	+ 149.64 €	
= Fiscalité totale	1019.64 €	- 500€



Mme GILLOT fait l'acquisition d'un appartement à Nevers (classé); elle envisage des revenus de location saisonnière de 10 k€, avec une charge d'amortissement de 5 k€/an et 1 k€ d'autres charges.

A-t-elle intérêt à rester en micro-BIC ou à opter pour le réel?

	Micro-BIC / classé	Régime réel / classé
Loyer	10 000€	10 000€
- Charges	-	- 1 000€
- Amortissements	-	- 5 000€
= Revenu Imposable	10 000€	4 000€
x 30% (hypothèse) = Impôt sur le revenu	3 000€	
X 29% (abattement)	870€	
+ CSG (17.2%)	+ 149.64 €	
= Fiscalité totale	1019.64 €	- 500€

3

FORMALITÉS Administratives



La déclaration en mairie

- > Obligatoire dans les 15 jours suivants la mise en location
- > Cerfa 13566*03 pour les chambres d'hôte (cf annexes et image ci-contre)

Accès au [formulaire en ligne ICI](#) ou en cliquant sur l'image ci-contre >>>
(à déposer ensuite en Mairie)

Sanction : contravention de 3ème classe (68€ ; maxi450€)

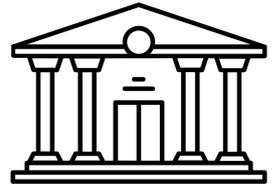


Cerfa



Formulaire

La déclaration d'existence auprès du CFE (centre de formalité des entreprises)

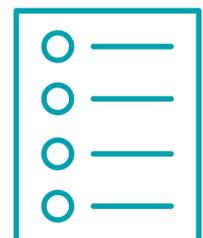


La nature de l'activité de chambre d'hôte est commerciale :

- > Fourniture du petit-déjeuner & du linge
 - > Nettoyage régulier des de la chambre
 - > Autres prestations para-hôtelières
- > CFE compétent **Registre du Commerce et des Sociétés**
- > **Imprimé à compléter P0 CM Micro-entrepreneur (pour micro-BIC)**
(cliquer sur l'image ci-contre)
- > **Imprimé à compléter PM CMB non micro-entrepreneur (si régime fiscal du réel retenu)**
(accès en cliquant sur l'image ci-contre)



Imprimé P0 CM



Imprimé PM CMB

Exception : La nature de l'activité est agricole :

- > Formulaire P2 agricole
- > Déclaration de l'activité secondaire en cadre 10
- > CFE : Chambre d'agriculture

Les petits + : les mentions importantes à compléter

> La date de début d'activité & l'origine de la demande

DECLARATION RELATIVE A L'ACTIVITE	
4 Vous exercez votre activité à : <input type="checkbox"/> Votre domicile personnel, passez directement au cadre 6 <input type="checkbox"/> Une adresse professionnelle, indiquez celle-ci au cadre 5	5 ADRESSE DU LIEU DE L'ACTIVITE (rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) Code postal [] [] [] [] [] [] Commune [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Le cas échéant, ancienne commune [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
6 DATE DE DEBUT D'ACTIVITE [] [] [] [] [] [] [] [] Activité <input type="checkbox"/> Permanente <input type="checkbox"/> Saisonnière Activité(s) exercée(s) [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Si plusieurs activités mentionnées, indiquez la plus importante : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	7 ORIGINE DE L'ACTIVITE : <input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Reprise Précédent exploitant : Numéro unique d'identification [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Nom de naissance [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Nom d'usage [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Prénoms [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Dénomination [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Date de début d'activité : Si déjà propriétaire : **date de mise en location (quand le bien est disponible)**

Ex : annonce le 15/04, bien dispo le 22/04, 1er bail le 29/04 : on prend le 22/04

Si achat pour louer : date d'achat

Activité saisonnière (sauf si location toute l'année)

Activité exercée : **Loueur en meublé non professionnel**

Origine de l'activité : **création**

> Le régime fiscal (Cf. point clé #4)

OPTIONS FISCALES (HORS EIRL)	
11 B.I.C : <input type="checkbox"/> Micro <input type="checkbox"/> Réel simplifié <input type="checkbox"/> Réel normal Date de clôture de l'exercice comptable (jour, mois) [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	T.V.A : <input type="checkbox"/> Franchise en base <input type="checkbox"/> Réel simplifié <input type="checkbox"/> Réel normal <input type="checkbox"/> Mini-réel <input type="checkbox"/> Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option. <input type="checkbox"/> Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA estimée inférieure à un plafond de 4 000 € / an

Micro BIC

• **Abattement de 71%** sur les loyers bruts (Impôt sur le revenu)

Ou Réel simplifié

Tenue d'une **comptabilité** (comme un entreprise)

• **Déduction des charges d'amortissement**

• **BIC = produits –charges** : soumis à l'impôt sur le revenu

>> VOIR DÉTAIL EN POINT CLÉ SUIVANT #4

Dans le cas général : exonération de TVA

TVA applicable si 3 sur 4 des prestations para-hôtelières suivantes :

- Petit déjeuner
- Nettoyage régulier des locaux ;
- Fourniture du linge de maison ;
- Réception, même non personnalisée, de la clientèle.

Dans ce cas général : **Indiquer franchise en base** : exonération de TVA jusqu'à 85 800€/an de loyers (meublés classés) ou 34 400€ (meublés non classés)

4

LES RÉGIMES FISCAUX

Micro BIC ou réel

Loueurs en meublés non professionnels (LMNP)

MICRO-BIC

Si loyers inférieurs à :

- 176 200€ (classés)
- 72 600€ (non classés)

Impôts sur le revenu après abatement de

- 71%

RÉGIMÉ RÉEL

> Si les seuils sont dépassés
> Sur option (durée : 2 ans)

Déductions des charges réelles

Dont amortissement des travaux

Loueurs en meublés professionnels (rare)

RÉGIMÉ RÉEL

> 3 critères

Revenus supérieurs à 23 000€

- Inscription au RCS (Registre de Commerce et des Sociétés)
- Revenus locatifs (revenus professionnels d'oyer)
- 72 600€ (non classés)

> Bic réel ou Micro-IC

> Avantages fiscaux mais charges sociales TNS (non salariés)

← ARBITRAGE →

Le régime du Micro-BIC : cas le plus courant des LMNP



- Le loueur comptabilise ses **loyers bruts encaissés**
- Il les **déclare dans sa déclaration de revenus LMNP** : 5NG (chambres d'hôtes)
- Il **paie l'impôt sur le revenu** ([cf. tranches en vigueur](#))
- Il **paie la CSG/CRDS** (17.2 % des loyers après abatement)

Possibilité de simuler le calcul de l'IR (modèle complet) :

[Calcul de l'impôt 2021 sur les revenus 2020 \(impots.gouv.fr\)](#)

Régime micro entreprise ?		Déclarant 1	
Recettes brutes sans déduire aucun abatement			
- Locations meublées	5ND	<input type="text"/>	➔ Abattement 50%
- Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés	5NG	<input type="text"/>	➔ Abattement 71%

Déclarer le montant des loyers bruts (y compris recettes accessoires, hors taxe de séjour)

Le régime au réel



- On calcule un **BIC = produits - charges**
- Fourniture **d'une liasse fiscale comme une entreprise**
- On **déduit toutes les charges engagées** dans l'intérêts de l'exploitation (assurances, intérêts, fluides...)
- On **déduit les amortissements du bien et des meubles par composant** (hors terrain) : cf exemple
- En cas de déficit fiscal : report sur les excédents de même nature des 10 prochaines années
- On déclare dans les cases **5NC ou 5NI**

• Cases de la déclaration de revenus (au réel)

Régime du bénéfice réel ?		Déclarant 1		Déclarant 2	
		Avec OGA ou viseur	Sans	Avec OGA ou viseur	Sans
		SNB	SNH	SOB	SOH
Revenus exonérés					
Revenus imposables	→	SNC	5NI	SOC	5OI

5NC : avec Organisme de Gestion Agréé (cas général : pas de majoration de revenu)

5NI : sans Organisme de Gestion Agréé (+25% de majoration de revenu à l'IR)

- Coût de l'OGA : entre 150€ et 250€
- permet une déduction de 2/3 des frais de comptabilité (plafond à 915€ et CA maxi 70 k€)

Qu'est-ce qu'un organisme de gestion agréé ?

Un organisme de gestion agréé a pour mission d'apporter une assistance à ses adhérents en matière de **gestion, comptabilité et fiscalité**.

Au sein des organismes de gestion agréés, on distingue :

- les **centres de gestion agréés (CGA)**, auxquels peuvent adhérer les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles
- les **associations de gestion agréées (AGA)**, destinées aux professions libérales.

Si un organisme de gestion peut vous accompagner dans vos démarches comptables et fiscales, il n'a pas comme mission d'établir votre comptabilité.

Les petits + : faire un arbitrage entre ces 2 régimes fiscaux

>> En fonction de vos **revenus et de vos objectifs**, un arbitrage est à faire entre ces 2 régimes fiscaux. Le classement éventuel de votre meublé de tourisme est aussi à prendre en compte dans cet arbitrage.

Pour vous aider, **un exemple est présenté en page ...**

5

LA TAXE DE SÉJOUR

Késaco ?



Définition

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de rendre le séjour toujours plus agréable, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois dispose d'une ressource : la taxe de séjour.

« La taxe de séjour au réel est due par les personnes non domiciliées dans la commune »

Art. L2333 29 du CGCT

Nouveauté 2020 : Suppression de la mention « et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. »

Depuis 2021, pour les non classés, le plafond correspond au tarif le plus élevé adopté par la collectivité avant le 01/10/2020

Qui paie la taxe de séjour ?



Cette contribution est **perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes** auprès de **tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.**

Sont **exonérés** de la taxe :

- Les mineurs **de moins de 18 ans**
- Les personnes **hébergées d'urgence** ou relogées temporairement
- Les **travailleurs saisonniers travaillant dans la Commune**

A quoi sert-elle ?

Elle est **intégralement consacrée aux actions touristiques** dont vous bénéficiez directement :

- **Fonctionnement de l'Office de Tourisme**
- Amélioration et **entretien** de la signalétique des balades vertes
- **Animations, manifestations**
- **Equipements touristiques** etc.



Votre contact à la Communauté de Communes :

Nelly Jazé - 03 85 51 34 12 - administration@ccmt.fr

Les tarifs en vigueur



Plafonds et planchers (hors taxe départementale)	Plancher 2021	Plafond 2021	Tarif CCMT 2021
• Palaces	0,70€	4,20 €	2.00€
• Hôtels de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00 €	1.50€
• Résidences de tourisme 5 étoiles			
• Meublés de tourisme 5 étoiles			
• Hôtels de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30 €	1.30€
• Résidences de tourisme 4 étoiles			
• Meublés de tourisme 4 étoiles			
• Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50 €	1.10€
• Résidences de tourisme 3 étoiles			
• Meublés de tourisme 3 étoiles			
• Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,30€	0,90 €	0.80€
• Résidences de tourisme 2 étoiles			
• Meublés de tourisme 2 étoiles			
• Villages de vacances 4 et 5 étoiles			
• Hôtels de tourisme 1 étoile	0,20 €	0,80 €	0.70€
• Résidences de tourisme 1 étoile			
• Meublés de tourisme 1 étoile			
• Villages de vacances 1-2-3 étoiles			
• Chambres d'hôte			
• Auberges collectives (nouveau 2020)			
• Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles et 5 étoiles	0,20 €	0,60 €	0.50€
• Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures			
• Terrains de camping et terrains de caravanage 1, 2 étoiles et NC, et caractéristiques équivalentes	0.20€		0.20€
• Ports de plaisance			
• Hôtels, villages vacances, meublés non classés	1% du coût HT de la nuitée	5% du coût HT de la nuitée	2% (limité à 2€/pers.)

Les obligations du logeur :

- **L'affichage des tarifs** de la Taxe de séjour dans son établissement. Il doit, en outre, **faire figurer le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au client.**
- **La collecte de la Taxe de séjour** dès lors que son hébergement est établi **sur une commune du Mâconnais-Tournugeois**
- **Le reversement de la Taxe de séjour**

Pour les chambres d'hôtes :

>> **Période 1** : du 1er Janvier au 30 Juin

>> **Période 2** : du 1er Juillet au 31 Décembre

Modalités de déclaration :

Le logeur a 15 jours suivant la date d'échéance de la période pour effectuer sa déclaration auprès de la Communauté de Communes, accompagnée des pièces suivantes :

Registre du logeur : récapitulatif des encaissements effectués sur la période

Etat récapitulatif : bordereau de versement devant être impérativement signé par le logeur.



LES LABELS

Nationaux, thématiques...



Classement & labels, quelles différences ?

Il n'est **pas nécessaire d'avoir un classement étoilé pour obtenir un label de qualité**. L'obtention d'un label **peut être complémentaire** à un classement étoilé.

Le label permet la mise en avant d'une **image forte et distinctive**. Les repères visuels sont différents pour chacun (épis pour les gîtes de France, clé pour clévacances....)

L'adhésion à un label permet d'intégrer un réseau, dont les services varient en fonction du label. La formation, l'accès à des forums, l'aide juridique, les systèmes de réservation... sont autant de prestations proposées par les labels.

Un label a sa propre grille d'évaluation, sa charte d'engagement, son propre moyen de contrôle, certains labels proposent également **des outils de promotion et de réservation dont l'usage est réservé**

Les marques & labels nationaux / Hébergement



Le label **Gîtes de France** a été **créé en 1955** sur une idée simple : **accueillir chez soi**, inventer une autre vie dans ses murs et dans le décor de sa maison, **faire comprendre à celui qui passe qu'il est un peu chez lui**. Aujourd'hui ce label est présent sur tout le territoire national, et propose une large gamme d'hébergements de la campagne à la ville.

> **Contact** : Tél. : 03 85 29 55 60 - Email : info@gites71.com



goûtez notre nature

Le Label **Bienvenue à la Ferme**, ce sont **8 000 agriculteurs** qui mettent en place l'accueil touristique sur leur exploitation. Il s'agit d'un réseau mis en place par les **Chambres d'Agriculture**. Il existe **quatre thématiques** : **gastronomie, hébergement, loisirs-découverte et services**.

> **Contact** : Tél. : 03 85 29 55 20 / 03 85 29 55 14



Accueil Paysan, asso. loi 1901, est un réseau composé **d'acteurs ruraux engagés** en faveur d'une agriculture paysanne et d'un **tourisme durable, équitable et solidaire**. Le mouvement œuvre pour **faire découvrir dans le partage et l'échange** le milieu rural, les activités de la ferme, ses métiers, ses savoir-faire, **permettre aux paysans de vivre décemment** sur leurs terres et **contribuer ainsi au développement local** et participer à la **construction d'un monde rural, écologique et durable**.



VAOVERT

Vaovert met en relation des voyageurs **soucieux de leur impact sur l'environnement avec des hébergeurs éco-responsables**. Des gîtes pour une escapade familiale, des chambres d'hôtes pour un week-end en amoureux, des hébergements insolites pour prolonger le dépaysement, des campings où s'évader au plus près de la nature, des hôtels où refaire le plein d'énergie entre deux randonnées...

> **Contact** : <https://www.vaovert.fr/contact>

Les marques & labels nationaux / Multi-activités & thématiques

Accueil Vélo est une marque nationale qui garantit un accueil et des services de qualité auprès des **cyclistes** le long des itinéraires cyclables.

Son objectif est **d'offrir aux clientèles cyclistes une marque unique simple et lisible** sur l'ensemble des **territoires disposant d'itinéraires cyclables touristiques**, jalonnés et respectueux du cahier des **charges national** des véloroutes et voies vertes.



> **Contact : Saône et Loire Tourisme** > Laëtitia Girardon - Tél. 03 85 21 02 26 - l.girardon@adt71.com



Créé en 2009, le **label national Vignobles & Découvertes** distingue les destinations à **vocation touristique et viticole**, proposant une offre complète de produits touristiques et permettant ainsi au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations de qualité.

10 destinations sont labellisées en Bourgogne, dont 2 en Saône-et-Loire (Destination Côte Chalonnaise, 91 prestataires et **Vignoble du Mâconnais**, 78 prestataires).

> **Contact : Saône et Loire Tourisme** > Charlotte L'Hermitte - Tél. 03 85 21 02 23 - c.lhermitte@adt71.com

Afin de toujours **mieux recevoir les clients** et **d'améliorer la qualité des prestations** touristiques en France, **l'État a créé la marque Qualité Tourisme™**. Cette démarche qualité est **volontaire** et permet à votre entreprise **d'améliorer la qualité de ses services**.

Pour vous **professionnel**, cette démarche de qualité est une **garantie de service**.

Pour votre clientèle, c'est un gage de confiance.

> **Contact : Bourgogne Franche-Comté Tourisme** > David Bouhelier - Tél. 03 81 25 08 06 - d.bouhelier@bfctourisme.com



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tourisme & Handicap (T&H) est la **seule marque d'État** attribuée aux professionnels du tourisme qui **s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité** aux loisirs et aux **vacances pour tous**. La Marque couvre les **4 principales déficiences** : auditive, mentale, motrice, visuelle. Elle constitue un véritable engagement du professionnel pour un accueil adapté et efficace.

> **Contact : Saône et Loire Tourisme** > Nathalie Bonnetain - Tél. 03 85 21 02 21 - n.bonnetain@adt71.com

Les petits + : aides aux porteurs de projets

- Dispositifs du **Département de Saône et Loire** : [cliquez ICI](#)
- Infos aux porteurs de projets **Département & Région** : [Informations ICI](#)
- Dispositifs de la **Région Bourgogne Franche-Comté** : [cliquez ICI](#)

7

L'OFFICE DE TOURISME

Un partenaire privilégié !

Adhérer à mon Office de Tourisme, pourquoi faire ?

Devenir partenaire de l'Office de tourisme, c'est :

- > **Promouvoir** votre établissement sur nos **supports de communication (papier & numérique)**
- > Disposer de nos **brochures** qui vous sont **livrées en début de saison**
- > Recevoir régulièrement **les lettres d'informations touristiques : agenda des animations, lettre pro**
- > Participer à nos **ateliers « pros »**
- > **Diffuser vos événements** via le site internet et les newsletters (**Attention : seules les manifestations organisées dans vos établissements et sur le territoire de compétence de l'OT seront annoncées.*)
- > **Bénéficier d'un affichage de vos disponibilités** (pour les hébergeurs) les week-ends d'été
- > Accéder aux **actualités touristiques et ressources sur notre site pro** :
<https://tournustourismepro.jimdo.com>
- > Bénéficier d'un **espace de vente** au sein de la **boutique de l'OT** (viticulteurs, artisans, producteurs)
- > **Commercialiser** votre établissement au travers **d'offres packagées** (groupes - individuels)



Barème adhésion année 2022

Adhésion Gîtes & Meublés de Tourisme / 2022	Tarif
• Adhésion à l'association	70€ TTC (non assujetti à la TVA)
• Visibilité sur nos supports de communication	80€ TTC
>>Adhésion annuelle	150€ TTC
• Activité supplémentaire éventuelle (autre gîte, domaine viticole, etc...)	50€ TTC

7

L'OFFICE DE TOURISME

Un partenaire privilégié !

Une équipe à votre service

DIRECTRICE EN POSTE DEPUIS 1996

Comptabilité
Suivi du budget
Gestion des achats
Ressources humaines
Promotion
Service commercial
Suivi des actions sud bourgogne
Accueil en saison
Gestion des projets/supervision sur les manifestations
Mises à jour du site pro

PRISCILLA DUBUIS



CONSEILLÈRE EN SÉJOUR EN POSTE DEPUIS 2007

Accueil
Guide
Saisie des factures
En charge de la gestion des groupes
Animation numérique
Statistiques
Suivi du dossier SMA

AMÉLIE DOIN



CONSEILLÈRE EN SÉJOUR EN POSTE DEPUIS 2011

Accueil
Guide
Réseau ambassadeurs
Gestion de la boutique
Plannings des visites "individuel"
Suivi du dossier Marché de Noël
Relations avec les partenaires

KARINE MARICHY



CONSEILLÈRE EN SÉJOUR EN POSTE DEPUIS 2009

Accueil
Filière Oeno & Vélo
Saisie des données sous SIT
Référénte qualité
Suivi des éditions
Suivi du dossier oenogourmandes
Rédaction des newsletters pro

MATHILDE NIEUL



CONSEILLER EN SÉJOUR EN POSTE DEPUIS 2015

Accueil/ accueil HLM
Mises à jour du site Internet
Saisie des données sous SIT
Rédaction des newsletters
Responsable de Philibert le Triporteur
Suivi des éditions
Décoration boutique

TRISTAN MARTIN



Un site pro dédié

> Toutes les infos : <https://tournustourismepro.jimdofree.com>



WEEBnB

Systeme de réservation

Qu'est-ce que WeeBnB ?



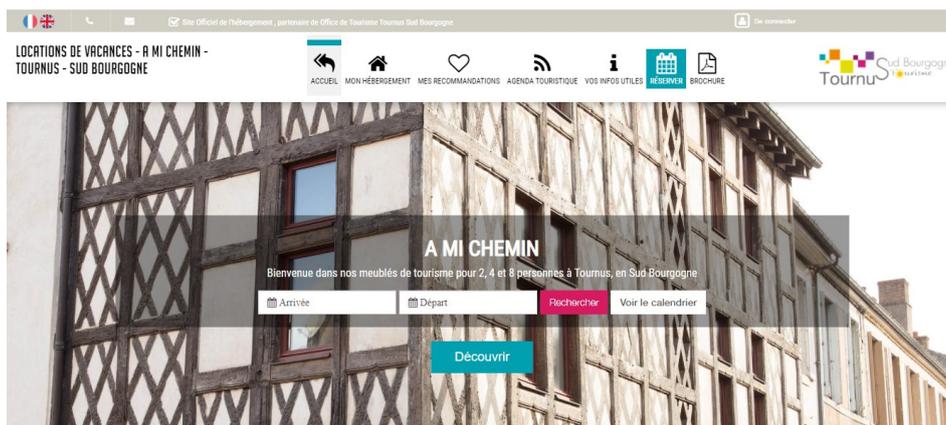
WeeBnB est un service est proposé à nos adhérents **propriétaires de locations de vacances et/ou de chambres d'hôtes, hôtels et campings** :

- > Une interface de **gestion des disponibilités synchronisée** si besoin avec d'autres canaux de vente (ex: Abritel, Homelidays, Airbnb, Amivac...
- > **Votre site internet "clé en main" et responsive*** pré-alimenté par les informations saisies dans la base de données des offices de tourisme (Decibelles Data) et personnalisable par vos soins. Les pages « agenda » et « recommandations » sont également issues de Décibelles Data et sont donc toujours à jour !
- > **Une assistance technique à votre écoute** : votre office de tourisme et Weebnb se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de votre site.

>> Consultez notre [page spéciale WeeBnB en cliquant ICI](#)

Les 2 formules en option

Prestations incluses	Pack « light »	Pack « complet »
• Le service disponibilités	✓	✓
• Le service synchronisation des calendriers	✓	✓
• L'assistance technique effectuée directement par la société Weedigital SAS	✓	✓
• La mise à disposition et l'hébergement du site web		✓
• L'achat d'un nom de domaine (ou la récupération d'un nom de domaine existant le cas échéant)		✓
• L'accès à l'interface d'administration du site et de gestion des disponibilités		✓
• Tarif	29.50€/an	29.50€ + 50€ = 79.50€/an



Les petits + : kit d'installation

Retrouvez le kit d'installation et le kit de classement sur notre site pro :

> <https://tournustourismepro.jimdofree.com>

> Espace gîtes et chambres d'hôtes : [cliquez ici](#)

GUIDE DE L'HÉBERGEUR

Mon pense-pas-bête !



Je note ici mes identifiants (Décibelles Data, Gites de France, labels...)

.....

.....

.....

.....

.....

Tournus Sud Bourgogne Tourisme

2 Place de l'Abbaye 71700 TOURNUS

Tél. 03 85 27 00 20 - contact@tournus-tourisme.com

www.tournus-tourisme.com & <https://tournustourismepro.jimdofree.com>